

SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

COMITE SYNDICAL DU 13 NOVEMBRE 2023

DE 10 H00 à 12 H 00

Délibération N° 2023 - 38



**Objet : Décision Modificative N°1 de l'année 2023**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités réuni sous la présidence de sa Première Vice - Présidente, Françoise ROSSIGNOL, le 13 Novembre 2023,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts révisés du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités et l'arrêté préfectoral du 14 juin 2023,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires examiné lors de la séance du 30 janvier 2023,

Vu le Budget Primitif 2023 voté le 3 Avril 2023,

Vu le Budget Supplémentaire voté le 19 juin 2023,

Vu la délibération d'affectation du résultat votée le 19 Juin 2023,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2023, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

**DECIDE**

D'adopter la Décision Modificative N°1 pour l'année 2023 telle qu'elle figure dans le document de la M14 joint en annexe et de procéder à l'inscription des dépenses suivantes :

En section Investissement :

- - 268 086,81€ au compte 2315 (Installations, matériels et outillages)
- +268 086,81€ au compte 2158 (Autres installations, matériels et outillages)
- - 900 000 € au compte 2183 (Matériel Informatique)
- +900 000 € au compte 2158 ((Autres installations, matériels et outillages)

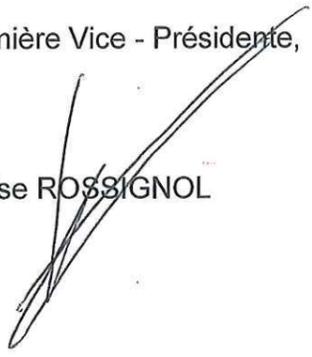
En section de fonctionnement :

- +3000€ au compte 6064 (fournitures Administrative)
- +17000€ au compte 6156 (Maintenance)
- +2000€ au compte 6182 (Documentation générale et Technique)

- +4000€ au compte 6251 (Voyages et Déplacements)
- +3000€ au compte 6256 (Frais de Mission)
- +5000€ au compte 6132 (Locations immobilières)
- +2000€ au compte 614 (Charles Locatives)
- +1000€ au compte 6336 (cotisations au centre national et CNFPT)
- +500€ au compte 6161 (Multirisques)
- +500€ au compte 6454 (Cotisations aux Assedics)
- +100€ au compte 65888 (Autres)
- - 38 100€ au compte 611 (Contrats de prestations de service)

La Première Vice - Présidente,

Françoise ROSSIGNOL



FICHE INFORMATIVE DELIBERATION 2023 - 38 : DM1

La DM1 présentée et soumise au vote ce jour prévoit les dépenses complémentaires de l'exercice 2023 afin de tenir compte de l'évolution des dépenses sur le dernier semestre 2023.

En section Investissement :

- Les inscriptions au compte 2315 (Installations, matériels et outillages) et au compte 2183 Matériel Informatique) étaient prévus pour finaliser les dépenses de clôture du marché de l'industriel Conduent, et pour les nouveaux développements inclus aux nouveaux marchés de la Centrale. Le compte définitif retenu pour ces dépenses est le 2158, d'où les transferts d'écritures à cette imputation.

En section de fonctionnement :

- L'inscription de +3000€ au compte 6064 (fournitures Administrative) tient compte d'un éventuel réassort d'ici la fin de l'exercice 2023
- L'inscription de +17000€ au compte 6156 (Maintenance) tient compte de la facture de régularisation des copies envoyés tardivement par le prestataire NFI
- L'inscription de +2000€ au compte 6182 (Documentation générale et Technique) prend en compte les nouveaux abonnements à Vie Rail et Transports et Mobilettre
- L'inscription de +4000€ au compte 6251 (Voyages et Déplacements) finance l'augmentation des coûts de transport (train notamment) à la suite des réunions sur site dans les territoires
- L'inscription de +3000€ au compte 6256 (Frais de Mission) résulte de l'accroissement des déplacements liés à ces réunions in situ
- L'inscription de +5000€ au compte 6132 (Locations immobilières) résulte de l'inflation impactant la révision des loyers
- L'inscription de +2000€ au compte 614 (Charles Locatives) résulte de l'inflation impactant les charges locatives notamment énergétique et la Taxe foncière
- L'inscription de +1000€ au compte 6336 (cotisations au centre national et CNFPT) est une mesure prudentielle
- L'inscription de +500€ au compte 6161 (Multirisques) est une mesure prudentielle
- L'inscription de +500€ au compte 6454 (Cotisations aux Assedics) est une mesure prudentielle
- L'inscription de +100€ au compte 65888 (Autres) prend en compte les dépenses liées aux frais bancaires de la Régie et des compléments du PAS (Prélèvement à la source)
- L'inscription de - 38 100€ au compte 611 (Contrats de prestations de service) permet de financer les inscriptions sus-cités en section de fonctionnement